



AIDE JURIDICTIONNELLE TOTALE MAIS FACTURE DE MON AVOCAT

Par **catherine 33700**, le **06/06/2019** à **14:29**

J'ai été reconnue victime de viol lors du procès en Assises de mon agresseur.

J'ai obtenu **l'Aide Juridictionnelle Totale**, sans conditions de revenus car j'étais dans l'une des 3 cas où cette dernière est attribuée sans conditions de revenus (victime de barbarie, viol ou terrorisme)

J'ai obtenu des indemnités se décomposant en 3 parties :

- préjudice moral, préjudice financier (pour payer mes séances de psy, **et 3.000 en vertu du code 375 du CPP**

Mon avocat prétend que je dois lui donner ces 3.000 eurs car l'Aide Juridictionnelle a payé sa mission "au forfait" et que le montant de ce forfait est minable, il estime que je dois lui payer un supplément pour compenser son manque à gagner.

Est-il en droit de me réclamer cette somme malgré ma prise en charge totale par l'Aide Juridictionnelle ?

D'avance merci...

Par **Visiteur**, le **06/06/2019** à **14:33**

Bonjour

Aviez vous engagé des frais avant de faire la demande d'aide juridictionnelle?

Car ces sommes ne sont pas remboursées.

Par **Visiteur**, le **06/06/2019** à **14:38**

Bonjour

Aviez vous engagé des frais avant de faire la demande d'aide juridictionnelle?

Car ces sommes ne sont pas remboursées.

Par **catherine 33700**, le **06/06/2019** à **15:11**

Non, je n'ai engagé aucun frais, j'ai signé la convention et l'A.J. Totale a été accordée 2 jours après.